

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**ADM-144-2022**

**TRAVAUX PUBLICS – AMENAGEMENT D'UN PARKING VEGETALISE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DU BREUIL**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA - 21 Rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement d'un parking végétalisé pour le compte de la Ville de Saint-Marcel,

Vu l'arrêté ADM-115-2022 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Breuil,

Considérant que pour permettre la finalisation de la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions (stabilisation et finalisation des sablés, engazonnement et tassement des joints enherbés des places de stationnement...) et par mesure de sécurité, il convient de prolonger l'arrêté ADM-115-2022 et de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Breuil,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du vendredi 16 décembre 2022 à 18h00 jusqu'au vendredi 3 février 2023 à 18h00 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking (plateforme en cailloux en cours d'aménagement) desservant « l'Insecty Parc » et le Restaurant Péri-scolaire « Roger BALAN » Rue du Breuil,

- « Le Cheminot », cheminement doux entre la Rue du Docteur Jeannin et la rue du Breuil, sera fermé à la circulation des piétons et de modes doux.

**Article 2** : Afin de permettre le stationnement des véhicules aux heures d'entrée et de sortie des écoles, une zone de stationnement provisoire sera aménagée au sein de l'enceinte de la pétanque,

**Article 3** : Afin de permettre la desserte du site par les modes doux, un cheminement provisoire est créé depuis la Rue du Docteur Jeannin à travers l'enceinte de la pétanque.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

14 DEC. 2022

Le Maire,

Raymond BURDIN